

## I. Nouveaux cas en élevage – été 2022

Six départements avec foyer(s) : Ain, Ille-et-Vilaine, Manche, Meuse, Morbihan, Somme

- JUILLET –AOÛT : 6 foyers

29/7 : 1 foyer confirmé dans la Manche (50), élevage de poulets, canards, dindes

30/7 : 1 foyer confirmé dans la Somme (80), élevage de dindes

17 et 23/8 : 2 foyers (non liés) confirmés dans le Morbihan (56), élevage de dindes et canards

26/8 : 1 foyer confirmé dans l'Ain (01), élevage de palmipèdes

28/8 : 1 foyer confirmé dans l'Ille-et-Vilaine (35), élevage de poules pondeuses

- SEPTEMBRE : 3 foyers

2/9 : deuxième foyer confirmé dans l'Ain (01), élevage de dindes

**8/9 : deuxième foyer confirmé dans l'Ille-et-Vilaine (35), élevage de 16 300 canards de Barbarie**

**1 foyer confirmé dans la Meuse (55), élevage de 70 000 poules pondeuses**

### Mesures sanitaires, zonage

Comme pour tous les foyers, dès le stade de la suspicion, les mesures de gestion sanitaire sont appliquées au sein du zonage réglementaire UE (zone de protection ZP de 3 km et zone de surveillance ZS de 10 km autour de l'élevage) : abattage des volailles des élevages atteints (soit à titre préventif soit au plus tard le jour d'après la confirmation du LNR), renforcement des mesures de biosécurité, recensement des élevages et interdiction des mouvements de volailles. Les zonages des 3 premiers foyers et du 5<sup>ème</sup> foyer n'impactent pas de département limitrophe. En revanche le zonage du 2<sup>ème</sup> foyer du Morbihan (23/8) **et des 2 foyers en Ille-et-Vilaine (28/8 et 8/9)** impactent le département des Côtes d'Armor (22) (débordement de la zone de surveillance uniquement).

**Les zones de restriction des foyers de la Manche et de la Somme ont été levées.**

## II. Gestion des cas passés / épizootie hiver 2021 – printemps 2022

Quelques zones de restriction sont toujours actives, à titre préventif uniquement, dans les 5 départements suivants : Deux-Sèvres (79), Dordogne (24), Loire-Atlantique (44), Maine-et-Loire (49), et Vendée (85). Le dernier foyer dans ces départements a été notifié le 17 mai 2022.

## III. Recouvrement de statut

Départements de l'épisode 2021-2022 ayant recouvré leur statut indemne :

DEPARTEMENT	Date de recouvrement du statut indemne
AVEYRON (12)	20/06/2022
CANTAL (15)	08/06/2022
CHARENTE (16)	20/06/2022
CORREZE (19)	12/07/2022
FINISTERE (29)	11/06/2022
GERS (32)	26/05/2022
HAUTES-PYRENEES (65)	29/04/2022
HAUTE-VIENNE (87)	26/07/2022
INDRE-ET-LOIRE (37)	29/03/2022
LANDES (40)	13/05/2022
LOT (46)	22/07/2022
LOT-ET-GARONNE (47)	18/07/2022
MAYENNE (53)	30/03/2022
NORD (59)	03/05/2022
PYRENEES-ATLANTIQUES (64)	29/04/2022
SEINE-MARITIME (76)	14/06/2022

Recouvrement de statut des départements actuellement non indemnes

**Six départements touchés à l'été 2022**

**Les départements de la Manche et de la Somme ont retrouvé leur statut indemne.**

Conformément au chapitre 10.4 article 10.4.6 du code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OMSA dans sa version révisée, votée le 29 mai 2021, et en l'absence de nouveau foyer, **les 4 autres départements : Ain, Ille-et-Vilaine, Meuse, et Morbihan pourraient recouvrer** leur statut indemne 28 jours après l'achèvement des opérations d'abattage sanitaire et de désinfection de ces foyers. La date officielle qui sera notifiée pour le recouvrement à l'OMSA sera la date de levée d'APDI.

**Cinq départements touchés lors de l'épizootie 2021-2022 encore sous restriction**

Les dernières zones réglementées maintenues à titre préventif dans les départements de la Dordogne (24), de la Loire-Atlantique (44), du Maine-et-Loire (49), des Deux-Sèvres (79) et de la Vendée (85) seront levées progressivement avant fin septembre.